

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le seize février les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1		Assainissement collectif	Choix entreprise géotechnique	
2		Salle de judo	Aménagement salle de judo	
3		Travaux routiers	Renouvellement partenariat travaux routiers 2012	
4		Vente terrains	Préemption terrains CRAMAIL	
5		Station épuration	Incident technique station épuration	

L'an deux mille douze, le seize février à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 février 2012.

**Etaient présents** : Daniel LACHAIZE, Annick KOURLATE, Jacques BERTHET, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-France AUDET, Claude ROUCHEYROLLE, Hélène GUISSSET, Josiane MANZANAS, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Pierre POUGET, Franck POURTAL, Marie-José GUERIN

**Absents excusés** : Michel CARPENTIER, Florentine N'GAPELE COULIBALY,

**Absent non excusé** : Alain BATAC

**Procurations** : Florentine N'GAPELE COULIBALY à Jacques BERTHET  
Michel CARPENTIER à Jean-Thierry LANSADE

**Secrétaire de séance** : Jean-Thierry LANSADE

### **Approbation du procès-verbal**

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2012 pour approbation. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mais, Monsieur CARPENTIER indique que le paragraphe sur l'intervention de Mme GUISSSET au sujet de la salle des fêtes n'est pas clair. Il souhaite que l'on précise de quelle réunion il s'agit (commission salle des fêtes du 06 janvier 2012).

Au sujet des observations sur les comptes rendus, l'ensemble du Conseil décide que les remarques doivent parvenir au secrétariat dans les trois jours suivant la réception du document, afin de respecter les délais de publication imposés.

Le Maire rappelle que la commission des bâtiments n'a pu se réunir à cause des intempéries. Elle est repoussée à la semaine prochaine. Toutefois, une entrevue avec Monsieur GRELLETY, Président du Judo a eu lieu au cours de laquelle le projet d'aménagement de la salle de judo a été étudié. Ce dernier sera invité à la prochaine réunion des bâtiments.

Le Maire remercie le personnel communal et les élus qui se sont mobilisés pour venir en aide aux habitants gênés par les intempéries, notamment les personnes isolées et âgées. D'autre part, il remercie également les personnes privées qui ont utilisés leur matériel personnel pour dégager les routes.

### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE GEOTECHNIQUE**

Suite à la demande de Mme POUGET, des informations sur les compétences des entreprises sont fournies.

Ce qui permet de prendre une décision en connaissance de cause.

*Délibération : Choix de l'entreprise pour études géotechniques 4° tranche assainissement collectif.*

*Afin d'avancer la préparation des travaux de la 4° tranche d'assainissement collectif, un appel à concurrence a été lancé pour les études géotechniques nécessaires pour la création du réseau de collecte et raccordements de 65 branchements.*

*Trois entreprises ont répondu :*

- ALIOS INGENIERIE : 7 335.00 €
- SHE : 11 240.00 €
- OPTISOL : 7 030.00 €

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient la Sté ALIO INGENIERIE.*

### **AMENAGEMENT SALLE DE JUDO**

Le Maire rappelle le contenu du projet d'aménagement - douches, vestiaires, toilettes.

Ces mises aux normes nous ont été communiquées par

- le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- La Fédération du Judo (M. GRELLETY)
- L'Architecte

En ce qui concerne le plan de financement voté à la réunion précédente et en cas de défection d'un de nos partenaires financiers le Maire propose d'étendre la demande de subvention au Conseil Régional. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **Délibération**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation budgétaire de la mise aux normes de la salle de judo dans les locaux de la salle des fêtes (douches, vestiaires et toilettes).*

*Afin de parfaire au financement de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'obtention d'une aide financière du Conseil Régional.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

*-approuve le principe du projet de mise aux normes de la salle de judo dans les locaux de la salle des fêtes.*

*-confie à Monsieur le Maire la charge d'effectuer les démarches nécessaires auprès des différents financeurs.*

## **COMMISSION DES ROUTES**

### Délibération :

*La commission s'est réunie le 23 janvier pour étudier le renouvellement de notre adhésion au groupement de Communes pour effectuer les travaux routiers 2012.*

*Elle propose de ne pas renouveler ce partenariat car elle a relevé un manque de rigueur de la part du Maître d'œuvre et un surcoût (3 000 €) pour la Commune.*

*Le Conseil Municipal suit la décision de la commission.*

*Monsieur BERTHET s'abstient pour sa procuration.*

## **IMMEUBLE REYNAUD**

Au vu des derniers éléments reçus concernant cette affaire, trois cas de figures sont envisageables :

-1-on le vend à un particulier (agence a pris contact)

-2-on réalise le projet d'aménagement des deux logements suivant esquisse AP2R

Résultat : 2 locations à 450 € environ (Subvention obtenue- opération blanche sur 20 ans).

-3-dans le cadre du projet d'habitat coopératif, HABITAT 3C a fait parvenir un projet de compromis de vente.

Le Maire propose d'inviter Me LAPERVENCHE ainsi que tous les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent, pour étudier ce compromis en détail.

En effet, il apparaît de façon claire, que la vente du terrain (AV 94) et des bâtiments est proposée pour 48 750 €.

Le Maire souhaite faire une contre proposition à Habitat 3 C, selon le tarif des Domaines.

La discussion s'engage mais aucune position ferme n'est adoptée par le Conseil Municipal, avant la réunion avec le Notaire.

## **TERRAINS SUCCESSION CRAMAIL**

### Délibération :

*Le Maire propose que la Commune exerce son droit de préemption sur la vente du terrain des conjoints CRAMAIL, qui jouxte la station d'épuration*

*En effet, en cas de problème relatif au traitement des eaux usées, il est nécessaire d'acquérir la parcelle voisine de la station, car l'expérience a prouvé que la Collectivité n'a aucune possibilité de se développer, à cause de l'implantation de la future deux fois deux voies.*

*Or, la vente de ce terrain fait l'objet d'un lot de deux parcelles pour lesquelles la Commune doit préempter.*

- *La parcelle AZ 110 Les Marnes de 1 ha 27 a 05 ca (que nous pourrions éventuellement revendre, ou louer ou pas)*
- *La parcelle BB 19 Monbrun de 22 a 71 ca (qui nous intéresse).*

*Le montant de ces parcelles s'élève à 4 493 € hors frais.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte à intervenir dans cette affaire.*

## **STATION D'EPURATION**

### Délibération :

*Le Maire informe le Conseil Municipal de l'incident qui a eu lieu le 18 janvier à la station d'épuration.*

*En effet une arrivée massive de vin a perturbé le fonctionnement de notre station d'épuration. Ce vin provenait de l'UVV (Union Viticole du Vélinois) qui l'a déclaré par écrit le jour même, et non d'un viticulteur comme mentionné dans le Sud Ouest.*

*Le gérant de l'UVV prend en charge les frais de nettoyage, de transports et de traitement des boues générées par cette pollution, soit 1418 €*

*Le Conseil Municipal choisit de ne pas encaisser le chèque avant la fin de la procédure.*

### **ANCIENNE CAVE COOPERATIVE**

Le Maire informe que malgré les multiples courriers en recommandés et de mises en demeure de protection des lieux, nous n'avons pas de réponse du propriétaire. Comme le précise la loi de juillet 2011, le Maire doit prendre un arrêté de « mise en péril des bâtiments dangereux ». Cet arrêté a été pris avec les conseils du Pôle habitat de la Direction Départementale du Territoire de Périgueux rédigé et affiché autour du bâtiment.

Si les travaux de mise en sécurité ne sont pas exécutés par le propriétaire dans les délais fixés, la Commune sera contrainte de faire les travaux. Deux devis ont été demandés pour sécuriser le bâtiment. Ils s'élèvent à 15 000 €. Dans cette hypothèse, des aides sont accordées et une hypothèque envisagée.

Le Conseil Municipal prend acte du principe de cette procédure.

### **HABITAT INDIGNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, six habitations louées font l'objet d'une procédure dans le cadre de l'habitat indigne.

### **BAS MONTRAVEL**

Jean-Luc FAVRETTO indique que le nettoyage des abords des ruisseaux est effectué selon les nouvelles contraintes écologiques.

### **SD 24- TOURISME**

Monsieur LANSADE fait le compte rendu de la dernière réunion du 15 février.

Il évoque les projets 2012 du Syndicat d'Initiative

-randonnée en fêtes (5 dates sont retenues)

-géo-caching (course d'orientation)

-Association « pierre angulaire » (préserver le petit patrimoine)

En ce qui concerne le SD 24 une convention va être signée avec l'Office de Tourisme Bergerac Pourpre pour la promotion touristique de notre territoire.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **RIVIERE**

Mme POUGET informe que la fête de la rivière aura lieu le 12 Août 2012.

Un inventaire du petit patrimoine fluvial a été réalisé et des travaux sont commencés pour la cale de St Aulaye.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Maire rend compte du dernier Conseil Communautaire

1- le maître d'œuvre pour l'aménagement des abords de la gare de Vélines a été choisi (AZIMUT)

2- une convention de mise à disposition d'un chauffeur de bus entre l'Amicale Laïque et la Communauté de Communes a été mise en place

3- Une présentation du projet de financement de la maison de santé rurale (1 300 000 € ) a été proposée sachant que la TVA ne sera pas reversée (200 000 €) compte tenu du caractère non prioritaire de ce projet.

### **ECOPOLE**

Le Maire indique qu'à ce jour seules 51 % des subventions sont acquises, 65 % seraient nécessaires au démarrage de ce projet.

Monsieur POURTAL signale que le nouveau tracteur est livré demain et de bonnes négociations ont permis d'équiper de 4 pneus neufs sur ce matériel.

Monsieur LACHAIZE souhaite faire connaître à l'ensemble du Conseil Municipal la situation préoccupante de Madame BERGOUNIOUX.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une lettre de remerciements de la fille de M. LACOSSE .

Levée de séance à 20 h 50

Prochaine réunion le 08 mars à 18 h 30